DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

NOTE D'INFORMATION[1]

Suppression de la contribution pour la solidarité (CPS) à compter du 1er octobre 2023

Remplacement du formulaire de déclaration TVA/CPS par un formulaire de TVA

La déclaration	La loi du pays n°2023-29 du 7 août 2023 a supprimé la CPS à compter du **1er octobre 2023**. Ainsi à compter de cette date, l'actuel imprimé de TVA/CPS sera remplacé par un nouvel imprimé sur lequel seuls les montants des opérations concernant la TVA pourront être déclarés. Les premières déclarations effectuées sur ce nouvel imprimé seront à déposer au plus tard : - Le 15 novembre 2023, pour les déclarations mensuelles - Le 15 janvier 2024 pour les déclarations trimestrielles ⚠ Toutefois, afin de permettre une déclaration/régularisation de la CPS liées à des périodes antérieures, l'ancien imprimé TVA/CPS restera disponible et accessible sur notre site internet https://www.impot-polynesie.gov.pf . Les déclarations sont à déposer auprès de la Recette des impôts de la DICP.
Contacts	Le **nouveau formulaire de déclaration TVA** et **l'ancien formulaire TVA/CPS** seront disponibles sur notre site Internet et au service clientèle de la Direction des impôts et des contributions publiques (Centre administratif, 11 rue du commandant Destremau, BP 80 – 98 713 Papeete). Pour toutes informations, la DICP se tient à votre disposition pour répondre à vos questions : - à partir de notre formulaire de contact : https://mesimpots.gov.pf/demandes - par téléphone au 40.46.13.13.

[1] *Cette note ne se substitue pas à la réglementation du code des impôts.*